

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de réparation des bornes escamotables de contrôle d'accès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES GRANGES au droit du N°95 sur la voie de gauche.

Les véhicules devront accéder au centre-ville par la borne de droite

Article 2 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES GRANGES au droit du N°95 sur la voie de droite.

Les véhicules devront accéder au centre-ville par la borne de gauche

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public